

SD/LV/MC

DG 2023-349-A

D230

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
0DEMENAGEMENTADAPEI8BISBDPREFECTURE5ETI2AVRIL

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 mars 2023 par laquelle l'ADAPEI SAVS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 8 bis boulevard de la Préfecture pour les déménagements de Monsieur MARCOUX Joël et Madame Marie-Louise VERNAY,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 8 BIS BOULEVARD DE LA PREFECTURE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les mercredis 5 avril 2023 et 12 avril 2023 de 7 heures à 19 heures.
- L'ADAPEI SAVS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'ADAPEI SAVS pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale/
04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera rendu au
moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du : *23/03/2023*

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAVS CENTRE FOREZ - ADAPEI 4 rue des Jardins 42600 MONTBRISON,
- Monsieur Joël MARCOUX 8 bis bd de la Préfecture 42600 MONTBRISON/ Lieu-dit le Ganet 42130 LEIGNEUX
- Madame Marie-Louise VERNAY 8 bis boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON/ 41 rue du Faubourg de la Croix 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse,

Le 23 mars 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2023-349-A

DEMENAGEMENTJOELMARCOUXVERNAYMARIELOUISE8BISBDPREFECTURE5ET12AVRIL

